

Information sur les modalités de mise en paiement des rémunérations à verser sur les instruments de capital de la Caisse régionale (parts sociales, CCA), suite à la recommandation BCE du 27 mars 2020

Dans sa recommandation du 27 mars 2020, la Banque Centrale Européenne (BCE) a demandé à toutes les banques à compter du 1^{er} avril 2020 :

- de s'abstenir de distribuer des dividendes au moins jusqu'au 1er octobre 2020 pendant la période de choc économique liée au COVID-19 pour conserver autant de fonds propres que possible et maintenir leur capacité à soutenir l'économie dans un contexte d'incertitude accrue, causé par le COVID-19
- de ne souscrire aucun engagement irrévocable de verser des dividendes pour les exercices 2019 et 2020.

La recommandation de la BCE précise que le dividende désigne tous les versements de fonds par des banques soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, y compris par des sociétés coopératives comme la Caisse régionale.

Cette recommandation est de portée générale pour toutes les banques quels que soient leurs niveaux de solvabilité. La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne rappelle qu'avec un ratio de solvabilité CET1 de 19,87% au 31 décembre 2019, elle se situe à un niveau largement supérieur aux exigences réglementaires. Aujourd'hui, cette solidité lui permet de poursuivre sans inflexion son action au service de ses clients et de son territoire.

En conséquence de cette recommandation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale, réuni le 03 avril 2020 sous forme d'audioconférence en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de Covid-19, a décidé de ne pas faire référence dans les résolutions de l'assemblée générale du 10 avril 2020 à une date de mise en paiement des rémunérations à verser sur les instruments de capital de la Caisse régionale (parts sociales, CCA) et de déléguer au Conseil d'administration la fixation de la date de versement de ces rémunérations qui ne pourra pas intervenir avant le 1er octobre 2020. Ce versement nécessitera l'accord préalable de la BCE.

Il est prévu dans les résolutions une délégation au Conseil d'administration pour réduire, ou le cas échéant annuler, sur demande de la BCE, les distributions prévues pour les parts sociales et les CCA. Cette délégation est indispensable pour respecter le contenu de la recommandation de la BCE.

Après le 1^{er} octobre 2020, sur accord préalable de la BCE, la Caisse régionale serait en mesure de verser les rémunérations envisagées.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne rappelle qu'avec l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, elle est pleinement mobilisée pour soutenir et accompagner ses clients face à la crise économique résultant de la pandémie de Covid-19, tout en protégeant ses collaborateurs. Dès le 6 mars, le Crédit Agricole a annoncé la mise en place de mesures d'accompagnement des clients, notamment pour trouver, avec eux, des solutions adaptées à leurs besoins de trésorerie.

Le Crédit Agricole continue d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société en s'appuyant sur son modèle de banque universelle qui puise sa force dans la diversité de ses métiers et dans sa gestion prudente du risque.